

# Mouvement Interdépartemental 2014

## Instituteurs et Professeurs des Écoles



Les informations de cette fiche sont destinées à calculer votre barème. Aussi vous est-il demandé la plus grande précision dans vos réponses.

Nom ..... Prénom .....

Nom de jeune fille .....

Adresse personnelle:  
.....

Tél ..... Courriel .....

Poste actuel .....

Instituteur, PE, PE hors classe (rayer les mentions inutiles) Echelon (au 31/08/13): .....

Titulaire dans les Yvelines depuis le .....

Etes-vous? En activité, en disponibilité pour suivre votre conjoint, en congé parental, en CLM ou CLD? (rayer les mentions inutiles) Depuis quand .....

### Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles.

Seuls sont pris en compte les mariages, PACS, **au plus tard le 01/09/13**, avec avis commun d'imposition 2012 si PACS avant le 01/01/13 ou attestation sur l'honneur de se soumettre à une déclaration commune (signée par les deux personnes) si PACS entre le 01/01/2013 et 01/09/13, vie maritale avec enfant(s) reconnu(s) par les deux parents.

#### Collègue en activité

La situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

**Collègue en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint pendant l'intégralité de l'année scolaire étudiée**

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié dans le calcul des années de séparation.

**Collègue en activité moins de 6 mois d'une année scolaire et en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint pour le restant de l'année**

Les points années de séparation sont comptés pour moitié.

**La date de début de séparation ne peut pas être antérieure à la date de titularisation, à la date de mariage ou de PACS ou de reconnaissance de l'enfant commun.**

oui

non

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2013, ou enfant à naître

Séparés depuis le

(pas de durée de séparation si CLM, CLD, ou congé de présence parentale, congé formation ...)

Département(s) sollicité(s) dans l'ordre des vœux

(6 maximum)

--	--	--	--	--	--

Département d'exercice du conjoint (éventuellement)

**Capitalisation pour renouvellement du 1er vœu** (5 points sont attribués pour chaque renouvellement **sans interruption** du même 1er vœu. L'interruption de participation ou l'annulation d'une mutation obtenue remettent le compteur à zéro, indiquer l'année de la première demande)

**Mutation pour garde d'enfant(s) alternée et droit de visite,**

Uniquement s'il y a une décision de justice ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement.

oui

non

Nombre d'enfants concernés .....

Etes-vous depuis le 01/09/2009 dans une école classée en zone violence ( BO n° 10 du 08/03/2001 ) ? ..... Depuis quand? .....

Avez-vous demandé une majoration de 800 points au titre du handicap?

oui

non

La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou titulaire d'une carte d'invalidité, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Si **OUI**, avez-vous fait une demande à la MDPH pour reconnaissance de situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale). Vous devez également avoir rempli un dossier spécifique après du service académique (voir la circulaire du directeur académique). Dans tous les cas, contactez-nous. Si vous le souhaitez, nous pouvons suivre votre dossier lors de la CAPD.

Vérification par les élus du SNUIPP-FSU  
Ne rien inscrire dans cette zone










Total

### Les délégués du personnel SNUipp – FSU

Bertrand MESURE, Trappes

Servane SAINT AMAUX, Limay

Denis ANDREOLETY, Magnanville

Marie LEGRIS, Rambouillet

Martine DUPRE FELIX, Mantes la Ville

Françoise TOUYAS, Plaisir

Eve TERZI, Mantes-la-Ville

Fabienne DUCHESNE, Issou

Evelyne DIANA-BRAS, Rosny-sur-Seine

Didier MAILLARD, Bois d'Arcy

